



La médecine du travail

Obligatoire dans toutes les entreprises, la surveillance médicale des salariés est confiée à des services dits « de santé au travail » (SST), dont les missions sont assurées par un **médecin du travail** ou une **équipe pluridisciplinaire** (infirmière, ergonomiste...).

Le rôle du SST est préventif

Il conseille l'employeur, notamment sur :



l'évaluation des risques et la protection des travailleurs contre l'ensemble des risques professionnels,



l'adaptation des postes et des rythmes de travail en vue de préserver le maintien dans l'emploi des salariés.



Il assure la surveillance médicale des salariés dans le but d'éviter toute altération de leur santé du fait de leur travail.



Les principaux examens médicaux obligatoires auprès du service de santé au travail :

Examens d'embauche :

Visite d'information et de prévention :

- avant l'embauche pour les travailleurs de nuit et les salariés et apprentis de moins de 18 ans
- au plus tard 3 mois après la prise effective du poste pour les autres salariés

Examen médical d'aptitude à l'embauche :

pour les salariés affectés à un poste présentant des risques particuliers pour leur santé et leur sécurité.



Les principaux examens médicaux obligatoires auprès du service de santé au travail :



Examens périodiques :

au moins **1 fois tous les 5 ans** selon une périodicité déterminée par le médecin du travail.



Suivi individuel renforcé

pour les salariés exposés à certains **facteurs de risques** (*amiante, plomb, agents cancérogènes, etc.*) ou affectés à un **poste particulier** (*salariés habilités par l'employeur à effectuer des opérations sur les installations électriques ou titulaires d'une autorisation de conduite d'équipements présentant des risques, délivrée par l'employeur, etc*) : **examen tous les 4 ans maximum** avec visite intermédiaire par un professionnel de santé au plus tard 2 ans après la visite du médecin du travail.



Visite médicale de reprise :

Elle est obligatoire, à faire **dans les 8 jours** suivant la reprise après :

- Une absence de **plus de 30 jours** pour accident de travail / trajet ou maladie non professionnelle
- Un congé **maternité**
- Une absence pour **maladie professionnelle**



Attention : c'est à l'employeur de contacter le SST pour organiser ces visites médicales obligatoires.